



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2012-2013

## **Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2012-2013**

### **Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/66/170) sur la demande d'octroi d'une subvention d'un montant de 577 800 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2012-2013. Le Comité a également examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'UNIDIR concernant les activités menées par l'Institut durant la période allant d'août 2010 à juillet 2011 ainsi que le programme de travail proposé et le projet de budget pour 2011-2012 (A/66/123). Pendant l'examen de la demande, le Comité a rencontré la Directrice de l'Institut, qui a apporté des informations et des précisions supplémentaires. À la demande du Comité, les deux notes du Secrétaire général ont fait l'objet d'un nouveau tirage pour raisons techniques.

2. Le Secrétaire général présente la demande de subvention pour l'UNIDIR pour l'exercice biennal 2012-2013 en application du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 60/248, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. Le Comité consultatif note que



la demande est conforme au financement prévu au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, soit une subvention de l'Organisation à l'Institut d'un montant de 577 800 dollars pour 2012-2013 [A/66/6 (chap. 4)]. Le Comité note également que, dans le projet de budget-programme, les ressources extrabudgétaires du fonds d'affectation spéciale de l'Institut pour l'exercice biennal 2012-2013 sont estimées à 4 031 300 dollars (ibid.).

3. Dans son rapport, la Directrice a expliqué que pour renforcer ses capacités et accroître la mobilisation des ressources, l'Institut a réorganisé ses activités en cinq domaines thématiques d'intervention : armes de destruction massive, armes de perturbation sociale, sécurité et société, menaces émergentes, amélioration des processus et création de synergies. S'agissant des travaux antérieurs de l'Institut dans le domaine des armes légères (voir A/66/123, par. 34), le Comité note la collaboration de l'Institut avec des organisations régionales et sous-régionales. **Le Comité consultatif recommande que l'Institut intensifie encore sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de définir ses domaines d'action afin de s'assurer qu'ils correspondent aux préoccupations des États Membres.**

4. Les contributions volontaires des États Membres et des organisations, qui s'élevaient à 2 773 277 dollars en 2011, au moment de la rédaction du présent rapport, demeurent la principale source de financement de l'Institut. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'Institut a eu sept nouveaux donateurs en 2011. **Le Comité consultatif salue les efforts du Comité visant à élargir sa base de donateurs et recommande de prendre d'autres mesures à cet égard.**

5. En 2005, l'Assemblée générale, par la résolution 60/89, a recommandé que le Secrétaire général mette en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et les décisions du Conseil d'administration de l'Institut tendant à ce que les dépenses relatives au personnel essentiel de l'Institut soient imputées au budget ordinaire de l'Organisation. En 2010, l'Assemblée a réitéré cet appel dans sa résolution 65/87 et également recommandé que les décisions du Conseil d'administration soient mises en œuvre dans les limites des ressources disponibles. La Directrice note que ces dernières années, la subvention a été loin de suffire à couvrir les dépenses relatives au personnel essentiel de l'Institut (voir A/66/123, résumé). Dans son rapport, elle explique également qu'il a été impossible pour l'Institut de mettre en œuvre les recommandations, en raison des compressions récentes du budget ordinaire de l'ONU et de la nécessité de trouver une compensation à toute augmentation du budget consacré au désarmement (voir A/66/123, par. 63).

6. Le Comité a également demandé une mise à jour, qui lui a été communiquée, des financements de base et des fonds pour les projets. La répartition de ces fonds est présentée dans le tableau ci-après :

**Répartition des financements pour l'Institut des Nations Unies  
pour la recherche sur le désarmement**

(en dollars des États-Unis)

<i>Type de financement</i>	2008	2009	2010	2011
Projet	1 203 180	1 770 916	2 365 758	1 970 574
Financement de base	600 695	638 494	684 827	802 703
<b>Total (subvention non comprise)</b>	<b>1 803 875</b>	<b>2 409 410</b>	<b>3 050 585</b>	<b>2 773 277</b>

7. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la demande de subvention d'un montant de 577 800 dollars (avant actualisation des coûts) imputé au budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2012-2013, dont le financement est déjà prévu au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour le même exercice.